



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 juin 2026**

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur COUDRIAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

PRESENTS (16) : Bernard COUDRIAU – Maël GIRAudeau – Aurélie DONNARD – Frédéric GUERIN – Damien GUIBERT – Tiphane GOUY – Hugues MERIADEC – Alexandre CROCHET – Sandrine BRIZARD – Alain COULON – Elisabeth PERCEVAULT – Marina GRONDIN – Dorine GUILLET - Bernadette PAPILLON – Pascal FALCHI – Carine RENOUX

POUVOIRS (3) : Yves MUSSET donne pouvoir à Bernard COUDRIAU, Fabienne CHANSON donne pouvoir à Alexandre CROCHET, Leslie MERCERON donne pouvoir à Dorine GUILLET

ABSENTS (3) : Yves MUSSET (pouvoir donné), Fabienne CHANSON (pouvoir donné), Leslie MERECRON (pouvoir donné)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur MERIADEC Hugues est désigné secrétaire de séance.

01- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18 MAI 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

Il le soumet à approbation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

02- APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions applicables à la M57, les communes de moins de 3500 habitants sont dans l'obligation d'établir un règlement budgétaire et financier si elles souhaitent mettre en place une gestion pluriannuelle impliquant des autorisations de programmes et de crédits (APCP).

Dans le cas de la commune, une gestion pluriannuelle est mise en œuvre au travers d'une APCP au sujet du financement de la Médiathèque. Le détail de cette autorisation sera examiné sur une délibération postérieure et le projet de RBF est joint en annexe de la présente note.

Une délibération est nécessaire en vue d'approuver le projet de RBF.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution dudit RBF.

03- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte financier unique a vocation à se substituer, pour l'ensemble des collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026, aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur, la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Il est donné lecture aux membres du Conseil municipal des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal établi par le Maire selon les chiffres suivants ;

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
Budget prévisionnel 2025	1 819 972,00 €	1 819 972,00 €	Excédent
Réalisé	1 744 866,53 €	2 077 748,22 €	+ 332 882,29 €

Investissement	Dépenses	Recettes	
Budget prévisionnel 2025	1 325 809,31 €	1 325 809,31 €	Excédent
Réalisé	727 350,44 €	984 979,23 €	+ 257 628,79 €
Restes à réaliser 2025	0,00€	0,00 €	

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2025	+ 257 628,79 €	+ 332 882,29 €

Pour rappel, la présidence de la séance ne peut être assurée par le maire au moment du vote du CFU et doit être confiée au premier adjoint, en la personne de Maël GIRAUDEAU.

Une délibération est nécessaire en vue d'approuver les montants ci-dessus.

Monsieur le maire souligne que contrairement à ce qu'il a pu entendre durant la précédente campagne électorale au sujet d'un potentiel déséquilibre des finances de la commune, les reports de 2025 pour 2026 sont positifs et n'affichent pas de déséquilibres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025 du Budget principal**
- **APPROUVE les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du CFU 2025**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

04- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMERCES

Monsieur le maire rappelle que le vote du CFU des commerces est également nécessaire en vue d'approuver les résultats de l'exercice 2025.
Après échanges avec la trésorerie, il est proposé d'arrêter les résultats de la manière suivante ;

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
Budget prévisionnel 2025	30 000,00 €	30 000,00 €	Excédent
Réalisé	813,36 €	17 693,88 €	+ 16 880,52 €

Investissement	Dépenses	Recettes	
Budget prévisionnel 2025	22 343,04 €	22 343,04 €	Excédent
Réalisé	6 140,97 €	22 343,04 €	+ 16 202,07 €
Restes à réaliser 2025	0.00 €	0.00 €	

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture de l'exercice 2025	+ 16 202,07 €	+ 16 880,52 €

Comme pour le budget communal, la présidence de séance ne peut être assurée par le maire au moment du vote du CFU et doit être confiée au premier adjoint, en la personne de Maël GIRAudeau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget des commerces**
- **APPROUVE les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du CFU 2025**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

05- APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL POUR 2026

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le budget supplémentaire a pour objet ;

- De reprendre les résultats anticipés de l'exercice précédents
- D'ajuster les prévisions budgétaires du budget primitif en fonction des nouvelles informations connues depuis le vote de ce dernier et de son exécution constatée à ce jour
- D'inscrire les crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des investissements de la commune

Il rappelle également que conformément aux dispositions des articles L.1612-11 et suivants du CGCT ainsi qu'aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal peut adopter un budget supplémentaire après le vote du Compte Financier Unique, sous réserve de la reprise anticipée des résultats.

Il propose dès lors d'intégrer les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement issus du CFU de 2025 en proposant le montant suivant ;

- **Section de fonctionnement**
°Dépenses : 230 982,00 euros
°Recettes : 230 982,00 euros
- **Section d'investissement**
°Dépenses : 125 899,70 euros
°Recettes : 125 899,70 euros

Une délibération est nécessaire en vue d'approuver les résultats précités. Une note explicative budgétaire est jointe au présent document en vue d'explicitier l'intégration des reports.

Madame PAPILLON demande si les opérations non individualisées (ONA) correspondent à l'épargne disponible pour la commune. Monsieur BENOIT répond qu'il ne s'agit pas d'une épargne disponible pour la commune mais qu'il s'agit d'un budget alloué à d'autres opérations d'investissement n'ayant pas de titre spécifique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2026**
- **ARRETE les montants budgétaires comme suit :**
 - **Section de fonctionnement**
 - °Dépenses : 230 982,00 euros
 - °Recettes : 230 982,00 euros
 - **Section d'investissement**
 - °Dépenses : 125 899,70 euros
 - °Recettes : 125 899,70 euros
- **AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

06- APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES COMMERCEs POUR 2026

Dans la même perspective que pour le budget communal, il est nécessaire d'intégrer les reports de fonctionnement et d'investissement pour la partie commerces en adoptant un budget supplémentaire.

Monsieur le maire propose dès lors d'intégrer les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du CFU 2025 des commerces en proposant les montants suivants ;

- **Section de fonctionnement**
 - °Dépenses : 3 880,52 euros
 - °Recettes : 3 880,52 euros
- **Section d'investissement**
 - °Dépenses : - 4 332,54 euros
 - °Recettes : - 4 332,54 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2026**
- **ARRETE les montants budgétaires comme suit :**
 - **Section de fonctionnement**
 - °Dépenses : 3 880,52 euros
 - °Recettes : 3 880,52 euros
 - **Section d'investissement**
 - °Dépenses : - 4 332,54 euros
 - °Recettes : - 4 332,54 euros
- **AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à la présente délibération.**

07- APPROBATION DU REPORT DE RESULTATS DE 2025 POUR 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue du vote du compte financier unique doivent être approuvés les reports de résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement. Ces reports correspondent aux recettes perçues sur l'exercice 2025 auxquelles sont soustraites les dépenses effectuées sur le même exercice annuel.

Après échanges avec la trésorerie, il est proposé d'arrêter les reports de la manière suivante ;

EXCEDENT de fonctionnement	332 882,29 €
EXCEDENT d'investissement	257 628,79 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2024	- 3623,16 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	254 005,63 €
1068 – Affectation complémentaire (RI) chapitre 10	227 882,29 €
002 – Résultat d'exploitation reporté (RF)	105 000,00 €

Une délibération est nécessaire en vue d'approuver les reports précités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat définitif d'exploitation tel qu'indiqué ci-dessus**
- **ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.**

08- APPROBATION DU REPORT DE RESULTATS DE 2025 POUR 2026 – BUDGET COMMERCES
--

Monsieur le maire rappelle qu'il est également nécessaire d'approuver les reports de résultats propres au budget des commerces. Dès lors, il est proposé d'approuver les reports de la manière suivante ;

Affectation du résultat

EXCEDENT de fonctionnement	16 880,52 €
EXCEDENT de la section d'investissement	16 202,07 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2024	- 2729,05 €
001 - Exécution du virement à la section d'Investissement (DI)	13 473,02 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	26 880,52 €
1068 – Affectation complémentaire (RI) chapitre 10	10 000,00 €
002 – Résultat d'exploitation reporté (RF)	16 880,52 €

Une délibération est nécessaire en vue d'approuver les montants précités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat définitif d'exploitation tel qu'indiqué ci-dessus**
- **ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.**

09- APPROBATION DE LA MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME EN COURS (APCP)

Conformément au règlement budgétaire et financier précédemment voté, monsieur le maire rappelle qu'une autorisation de programme relative au financement de la médiathèque est en cours en vue d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires.

Dès lors, il est proposé d'établir une nouvelle autorisation de la manière suivante en prévoyant des dépenses plus importantes sur l'exercice 2026 ;

- Montant initial de l'AP : 3 060 000,00 euros
- Montant modifié de l'AP : 3 200 000,00 euros

- Evolution : + 140 000,00 euros

Exercice	CP antérieurs	CP modifiés
2025	650 000,00 euros	140 000,00 euros
2026	1 700 000,00 euros	1 700 000,00 euros
2027	700 000,00 euros	1 350 000,00 euros
2028	10 000,00 euros	10 000,00 euros

Une délibération est nécessaire en vue d'approuver ce montant.

Madame PAPILLON demande la raison pour laquelle le montant de l'APCP est porté à 3 200 000 euros. Il lui est répondu que le montant de 3 060 000 euros initialement voté a été arrêté avant le début des travaux et qu'il est nécessaire à l'heure actuelle de prévoir un montant plus important pour faire face à d'éventuels imprévus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la modification de l'autorisation de programme dite « Médiathèque » affiliée à l'opération 100 comme suit :**
 - °Montant initial de l'APCP : 3 060 000,00 euros
 - °Montant modifié de l'APCP : 3 200 000,00 euros
 - °Evolution : + 140 000,00 euros
- **APPROUVE la répartition des crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus**
- **APPROUVE l'inscription des crédits de paiements correspondants aux budgets primitifs, budgets supplémentaires ou décisions modificatives des exercices concernés.**

**10- APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT –
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX - PROJET DE
MEDIATHEQUE**

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments communaux pour l'année 2026. Ce fonds ne finance pas le projet en tant que tel mais bel et bien les volets affiliés à la transition écologique de celui-ci, le tout dans une limite de 80% des dépenses totales subventionnables.

A ce titre il est demandé aux élus d'approuver une demande de subvention d'un montant de 100 000 euros selon le plan de financement établi ci-après ;

DEPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL H.T	Co-financeurs	TOTAL	TAUX
MEDIATHEQUE				
ETUDES *	178 605,00 €	DRAC - TRAVAUX (Obtenu)	385 995,00 €	20%
TRAVAUX	1 488 375,00 €	DRAC - MOBILIER	52 500,00 €	2%
ALEAS 5%	74 418,75 €	DRAC - NUMERIQUE	10 500,00 €	1%
MOBILIER	150 000,00 €	DRAC - ACQUISITION DE DOCUMENTS	1 750,00 €	
		FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE	100 000,00 €	10%
		FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	100 000,00 €	10%
NUMERIQUE	30 000,00 €	DEPARTEMENT - (Demandé)	500 000,00 €	25%
COLLECTIONS NOUVELLES	5 000,00 €			0%
RESEAUX (enfouissement)	75 000,00 €	GLC - (Fonds de concours)	250 000,00 €	13%
		DSIL - (Obtenu)	100 000,00 €	5%
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	475653,75	14%
TOTAL	1 976 398,75 €	TOTAL	1 976 398,75 €	100%
SALLES ASSOCIATIVES - COWORKING				
ETUDES	59 535,00 €			0%
TRAVAUX	496 125,00 €	REGION - (Contrat région montant fixe)	43 506,00 €	7%
ALEAS 5%	26 294,63 €	GLC - (Fonds de concours, obtenu)	168 915,00 €	16%
MOBILIER	30 000,00 €	DETR - (demandé)	183 323,89 €	22%
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	356 026,74 €	55%
TOTAL	611 954,63 €	TOTAL	611 954,63 €	100%
TOTAL	2 588 353,38 €	TOTAL	2 588 353,38 €	100,00%
TOTAL	2 588 353,38 €	Subvention	1 555 504,89 €	60,10%
		Autofinancement	631 680,49 €	39,90%
TOTAL TTC	2 962 823,48 €	Subvention	1 555 504,89 €	52,50%
		Autofinancement	1 407 318,59 €	47,50%

Monsieur le maire évoque notamment les 200 m2 de panneaux photovoltaïques prévus, l'usage de matériaux biosourcés, l'installation de la géothermie ainsi que la récupération des pierres de l'ancien bâtiment, le tout pour illustrer la légitimité de la commune à solliciter cette subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 100 000 euros au titre du fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments communaux**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant**

11- APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER – PROJET DE MEDIATHEQUE

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du Fonds vert - Recyclage foncier pour l'année 2026. Ce fonds a notamment pour objectif de valoriser la réutilisation de terrains déjà artificialisés mais sous-utilisés, le tout dans une limite de 80% des dépenses totales subventionnables.

A ce titre, il est demandé aux élus d'approuver une demande de subvention d'un montant de 100 000 euros selon le plan de financement établi ci-après ;

DEPENSES		RECETTES		
Postes	TOTAL H.T	Co-financeurs	TOTAL	TAUX
MEDIATHEQUE				
ETUDES *	178 605,00 €	DRAC - TRAVAUX (Obtenu)	385 995,00 €	20%
TRAVAUX	1 488 375,00 €	DRAC - MOBILIER	52 500,00 €	2%
ALEAS 5%	74 418,75 €	DRAC - NUMERIQUE	10 500,00 €	1%
MOBILIER	150 000,00 €	DRAC - ACQUISITION DE DOCUMENTS	1 750,00 €	
		FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE	100 000,00 €	10%
		FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER	100 000,00 €	10%
NUMERIQUE	30 000,00 €	DEPARTEMENT - (Demandé)	500 000,00 €	25%
COLLECTIONS NOUVELLES	5 000,00 €			0%
RESEAUX (enfouissement)	75 000,00 €	GLC - (Fonds de concours)	250 000,00 €	13%
		DSIL - (Obtenu)	100 000,00 €	5%
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	475 653,75	14%
TOTAL	1 976 398,75 €	TOTAL	1 976 398,75 €	100%
SALLES ASSOCIATIVES - COWORKING				
ETUDES	59 535,00 €			0%
TRAVAUX	496 125,00 €	REGION - (Contrat région montant fixe)	43 506,00 €	7%
ALEAS 5%	26 294,63 €	GLC - (Fonds de concours, obtenu)	168 915,00 €	16%
MOBILIER	30 000,00 €	DETR - (demandé)	183 323,89 €	22%
		Autofinancement (maitre d'ouvrage)	356 026,74 €	55%
TOTAL	611 954,63 €	TOTAL	611 954,63 €	100%
TOTAL	2 588 353,38 €	TOTAL	2 588 353,38 €	100,00%
TOTAL	2 588 353,38 €	Subvention	1 555 504,89 €	60,10%
		Autofinancement	631 680,49 €	39,90%
TOTAL TTC	2 962 823,48 €	Subvention	1 555 504,89 €	52,50%
		Autofinancement	1 407 318,59 €	47,50%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 100 000 euros au titre du fonds vert – recyclage foncier**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

12- APPROBATION DE LA DESIGNATION D'UN ELU AUPRES D'E COLLECTIVITES

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un élu en vue de représenter la commune auprès du syndicat mixte « e collectivités ». Opérateur public de premier plan dans le cadre des services numériques, le syndicat met à disposition des collectivités un certain nombre de moyens permettant de les accompagner.

Il est dès lors proposé d'approuver la nomination de monsieur Musset comme représentant de la commune auprès dudit organisme. Une délibération est nécessaire à cet effet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

- **APPROUVE la désignation de monsieur MUSSET Yves en tant que représentant de la commune auprès du syndicat e-collectivités**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.**

13- QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : lundi 6 juillet 2026
- Fête des marais : samedi 4 juillet
- Repas des aînés : samedi 10 octobre
- Festival Anes Fest, La Raingeardière : du samedi (à partir de 14h30) au dimanche 28 juin à 19h
- Monsieur le maire tient à saluer la réussite de la fête de la musique du dimanche 21 juin organisée par le café « Chez Aurore »
- Monsieur Crochet indique que les fortes chaleurs actuelles incitent à une remise en question concernant les dispositifs de protection existants des personnes vulnérables. Afin de lutter contre les difficultés que peuvent rencontrer les personnes isolées, une distribution de formulaires d'inscription au registre communal des personnes vulnérables/en difficulté a été effectuée dans différents lieux de la commune ; Maison de Santé, café Chez Aurore, boulangerie, supérette, salon de coiffure. Ces formulaires peuvent être complétés par des personnes proches mais doivent être signés par la personne concernée.
- Dans la perspective du futur aménagement du lotissement de la Violette, monsieur le maire propose de dénommer la nouvelle rue dite « des fragonnettes »
- Au sujet de la renaturation de la cour d'école, madame DONNARD insiste sur le fait qu'il n'a jamais été question d'abandonner le projet et que celui-ci se poursuit.
- Madame DONNARD présente également le nouveau flyer du clocher ;



Prenez de la hauteur !
Saint Lumine de Coutais

Un panorama exceptionnel à 360°
 sur le lac de Grand Lieu et ses
 paysages remarquables

Tarifs
 Adulte 3€
 Enfant 1€
 Pass Grand Lieu 2€

Admirez la nature et les oiseaux
 au fil des saisons

Découvrez le patrimoine
 de Saint Lumine de Coutais

Une expérience à vivre en famille !

Scannez pour
 plus d'infos

Les samedis, dimanches et jours fériés :
 du 1er avril au 30 septembre (été), de 15h à 19h
Uniquement les dimanches et jours fériés :
 du 1er octobre au 31 mars (hiver), de 14h30 à 18h

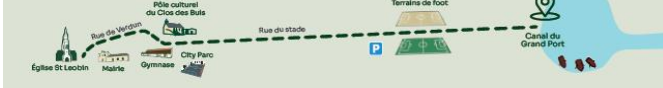
En dehors de ces permanences, les clés
 sont disponibles à la mairie aux heures
 d'ouverture.
 Pour tout renseignement :
 ☎ 02 40 02 90 25

Saint Lumine
 de
 Coutais

Du clocher au
Canal du Grand Port

Le canal du Grand Port, autre observatoire
 incontournable du lac de Grand Lieu.
 Un lieu privilégié pour observer la faune, la flore
 et les paysages changeants du lac au fil de l'eau
 et des saisons.

20 min
 4 min


Accessible à tous
 à pied ou à vélo



Une ambiance paisible
 entre eau, ciel et nature



Un site naturel préservé
 idéal pour l'observation
 des oiseaux

Infos pratiques

- Respectez la nature et les lieux
- Restez discret pour préserver la faune
- Emportez vos jumelles !
- Merci de ne rien laisser sur place

VIGILANCE

L'accès au clocher est difficile pour les
 jeunes enfants et les personnes âgées et
 non accessible aux personnes à mobilité
 réduite en raison de passages surbaissés
 et d'escaliers abrupts.